

## PROCES-VERBAL

### des délibérations du Conseil de Communauté Séance du Jeudi 28 janvier 2021

Sous la présidence de **Monsieur François HORNY**, les conseillers communautaires se sont réunis à 18h30, à huis clos, au Pôle ENR à Cernay, sur convocation légale adressée par envoi dématérialisé en date du lundi 25 janvier 2021.

#### Présents, Excusés, Absents

Communes		NOM - Prénom	P	E	Procuration à
Aspach-le-Bas	T	LEMBLE Maurice	X		
	T	GROSS Francine	X		
Aspach-Michelbach	T	HORNY François	X		
	T	MEYER Chantal	X		
Bitschwiller-les-Thann	T	FERRARI Pascal	X		
	T	GEYMANN Béatrice	X		
Bourbach-le-Bas	T	KOLB Pierre-Marie	X		
Bourbach-le-Haut	T	MANSUY Joël	X		
Cernay	T	SORDI Michel	X		
	T	OSWALD Catherine	X		
	T	HAMMALI Jérôme (quitte la séance à 19h30)	X		Mme Catherine OSWALD (à partir du point n° 3)
	T	BOSSERT Josiane	X		
	T	BOHRER Alain		X	Mme Annie GADEK
	T	GADEK Annie	X		
	T	SCHRUTT Cédric	X		
	T	FRITSCHY Séverine	X		
	T	BENNACER Nabil	X		
	T	BEDNARSKI Michelle		X	
	T	STEIGER Dominique	X		
	T	WIPF Nicole	X		
	T	MEYER Christophe	X		
	T	ZUSSY Marie-Paule	X		
Leimbach	T	ZIEGLER Philippe	X		
Rammersmatt	T	HAAGEN Benoît	X		
Roderen	T	KIPPELEN Christophe	X		
Schweighouse-Thann	T	LEHMANN Bruno	X		
Steinbach	T	ROGER Marc	X		
	T	SCHAFFNER Fabienne		X	M. Marc ROGER

Communes	NOM - Prénom		P	E	Procuration à
Thann	T	STOECKEL Gilbert	X		
	T	FRANCOIS-WILSER Claudine	X		
	T	SCHNEBELEN Charles	X		
	T	BAUMIER-GURAK Marie	X		
	T	STAEDELIN Guy (arrive en séance à 18h55)	X		M. Gilbert STOECKEL (jusqu'au point n° 2 inclus)
	T	HOMRANI Samira	X		
	T	BOCKEL Louis	X		
	T	BILGER Vincent	X		
	T	DIET Flavia	X		
Uffholtz	T	DUCHENE Rémi	X		
	T	WEBER Danièle	X		
Vieux-Thann	T	NEFF Daniel	X		
	T	WERMELINGER Marie-Brigitte	X		
	T	GERBER René	X		
	T	GUGNON Estelle	X		
Wattwiller	T	ERMEL Matthieu	X		
	T	BRENDER Bernadette	X		
Willer-sur-Thur	T	MARTINI Jean-Luc		X	Mme Isabelle LETT
	T	LETT Isabelle	X		

Sur **47 conseillers communautaires en exercice**, les votes intervenus ont été décomptés sur :

Points n°	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de votants
<b>1 à 2</b>	<b>42</b>	<b>4</b>	<b>46</b>
<b>3</b>	<b>42</b>	<b>4</b>	<b>46</b>

### Assistaient à la séance :

M. Fabien LARMENIER, Directeur Général des services  
M. Matthieu HERRGOTT, Directeur Général Adjoint des services  
Mme Priscilla JACQUOT, responsable du service Affaires culturelles  
Mme Mélanie THIEBO, service des affaires générales  
Mme Nicole FINK, service des affaires générales

**Monsieur François HORNY** ouvre la séance et salue les membres présents en les remerciant de participer à ce conseil exceptionnel.

Avant tout, il demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Jean-Pierre BAEUMLER, ancien Président de la Communauté de Communes du Pays de Thann puis de Thann-Cernay et Maire Honoraire de Thann, de 1989 à 2014, décédé le 22 janvier dont les obsèques ont eu lieu hier après-midi.

Puis il donne connaissance des absences excusées et des procurations qui lui sont parvenues. Le quorum nécessaire étant réuni, le Conseil peut donc valablement délibérer.

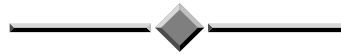
**Ordre du jour**

Désignation du secrétaire de séance

POINT N° 1 – Huis clos

POINT N° 2 – Caractère urgent de la réunion du Conseil de Communauté

POINT N° 3 – Proposition du Président de la Communauté de Communes de Thann-Cernay relative au non-renouvellement du contrat à durée déterminée du Directeur de l'EPIC Espaces Culturels Thann-Cernay



**Désignation du secrétaire de séance**

**Monsieur le Président** propose de désigner à cette fonction Monsieur Charles SCHNEBELEN. Le Conseil fait sienne la proposition du Président.

---

**POINT N° 1 - Huis clos**

Rapport présenté par **Monsieur François HORNY**, Président.

**Résumé**

Les contraintes sanitaires ne permettent pas d'accueillir le public. Il convient de réunir le conseil à huis clos.

**RAPPORT**

Le Président propose, afin de garantir la sécurité sanitaire de tous les membres du conseil et des services, que la séance du conseil se tienne à huis clos, compte-tenu de l'impossibilité d'accueillir le public dans des conditions respectueuses des mesures sanitaires en vigueur.

**DECISION**

Vu l'article L.2121-18 du CGCT,

*Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- approuve le huis clos pour cette séance du Conseil de communauté.
- 

**POINT N° 2 – Caractère urgent de la réunion du Conseil de Communauté**

Rapport présenté par **Monsieur François HORNY**, Président.

**Résumé**

Le point prévu à l'ordre du jour de ce conseil nécessite de se réunir en urgence.

**RAPPORT**

Les conclusions de l'audit financier et organisationnel des Espaces Culturels Thann-Cernay, conjuguées à la nécessité de communiquer au Directeur de cet établissement le renouvellement ou le non-renouvellement de son contrat à durée déterminée avant le 1er février 2021, impliquent la réunion en urgence du Conseil de Communauté.

## DECISION

Vu les articles L.2121-11 et L.2121-12 du CGCT,

*Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- approuve le caractère urgent de la réunion du Conseil de Communauté.
- 

**Monsieur le Président** communique le déroulement des faits sur les six derniers mois et date par date concernant le dossier des espaces culturels, ceci afin de contredire les nombreux propos erronés de ces derniers jours et expliquer la situation telle qu'elle se présente, sachant que tout ce qu'il va relater est documenté :

- le 11 juin 2020 : CODIR des ECTC, avec vote d'un résultat positif de 36 000 euros pour l'exercice 2019 de l'EPIC qui nous a été communiqué.
- le 17 juillet 2020 : élection du Président et des Vice-Présidents du Conseil de Communauté, avec une nouvelle équipe en place.
- le 13 août 2020 : la Trésorière de Cernay nous alerte sur des irrégularités constatées dans la gestion comptable de l'EPIC.
- le 03 septembre 2020 : CODIR des ECTC, où certains élus s'étonnent du flou de l'exposé des éléments financiers (présentation faite par Monsieur GARANT) et relèvent la difficulté à obtenir des chiffres.
- le 14 septembre 2020 : je prends la décision, partagée avec votre accord unanime, de mandater un audit par un Cabinet extérieur spécialisé, en collaboration avec la Trésorerie ; décision légitime en mon début de mandat pour comprendre le fonctionnement de l'EPIC.
- le 07 novembre 2020 : une avance de 143 000 euros sur la subvention 2021 est octroyée à l'EPIC lors du Conseil de communauté du même jour.
- le 1er décembre 2020 : réunion avec les deux Vice-Présidents des Espaces Culturels et le Directeur, au cours de laquelle Monsieur GARRABE se montre réticent pour collaborer avec la Trésorerie et refuse de répondre à ses questions.
- le 11 janvier 2021 : envoi des premiers résultats de l'audit réalisé par le cabinet BST au Directeur de l'EPIC et entretien avec BST.
- Dans le même temps, le renouvellement ou non du contrat à durée déterminée de 3 ans de Monsieur GARRABE qui prévoit un préavis de 6 mois, doit lui être communiqué avant fin janvier. Se pose alors la question de savoir qui en a le pouvoir et, pour être en conformité avec la loi, la CCTC prend l'attache d'un avocat.
- le 12 janvier 2021 : réponses du juriste qui nous apprend que ni le CODIR, ni le Président de l'EPIC n'ont le pouvoir de procéder à la reconduction ou à la non-reconduction de ce CDD. C'est au Conseil de Communauté, sur proposition du Président de la CCTC, à qui il revient la responsabilité de prendre cette décision et ensuite la communiquer au Président des Espaces Culturels pour qu'il la mette en application, d'où la programmation de cette réunion de conseil exceptionnel ce soir.

- le 14 janvier 2021 : présentation des résultats de l'audit BST et du déficit de près de 300 000 euros aux Président et Vice-présidents des Espaces Culturels ainsi qu'à lui-même. Après cette réunion de 4 heures et à la consternation de tous suite à ces défauts constatés, se sont alors posées les questions de la responsabilité du directeur et du renouvellement de son contrat.
- le 15 janvier 2021 : je prends la décision, en toute responsabilité, de proposer la non-reconduction du CDD de Monsieur GARRABE et demande à Monsieur Pascal FERRARI, Président de l'EPIC d'en informer les deux Vice-Présidents, Messieurs Laurent DELABESSE et Jean-Pierre BOSSA.
- le même jour, la CCTC envoie à Monsieur GARRABE une lettre d'invitation à un entretien pour l'informer de cette décision ; lettre qu'il a réceptionnée le 18 janvier 2021.
- Les deux Vice-Présidents des ECTC souhaitent qu'un temps supplémentaire pour se décider soit accordé.
- le 20 janvier 2021 : proposition est faite par Monsieur FERRARI à Monsieur GARRABE de réduire d'un mois son délai de prévenance (préavis) afin de permettre d'avoir un délai supplémentaire pour l'entendre et qu'il puisse présenter son bilan et pour que le CODIR puisse se réunir dans des délais raisonnables. Cette proposition lui a été confirmée par courriel le 21 janvier, en lui laissant jusqu'au lendemain à 8 heures pour faire part de sa décision.
- le 22 janvier 2021 : Monsieur GARRABE nous signifie son refus et n'accepte pas ce délai supplémentaire d'un mois qui lui a été proposé.
- le 25 janvier 2021 : réunion du CODIR des Espaces Culturels durant 4 heures pour débattre de cette situation.
- et le 28 janvier, ce soir, réunion du Conseil de communauté pour prendre ensemble cette décision.

Monsieur le Président résume ensuite les trois faits majeurs reprochés au Directeur des Espaces Culturels Thann-Cernay dans cette affaire :

1°) Le report des charges de 2019 (année non impactée par la crise sanitaire) sur 2020 que le directeur décide seul, sans en référer à personne et sans alerter sur un éventuel besoin de subvention supplémentaire, avec la conséquence d'un déficit de près de 300 000 euros. Il y a une réalité financière que la Communauté de Communes doit à présent assumer en comblant ce déficit.

2°) Le vote d'un résultat 2019 de 36 000 euros faisant croire que l'EPIC ne perd pas d'argent est une tromperie manifeste. Il informe que le directeur d'un EPIC est totalement souverain, il est l'ordonnateur de la dépense publique, il est responsable en matière de personnel et assure les recrutements ou licenciements, tout cela, sans avoir besoin d'en référer à qui que ce soit, ni au Président ni au CODIR.

3°) Le refus du Directeur de réduire d'un mois supplémentaire son délai de prévenance.

Il rappelle aussi qu'il n'y a pas d'obligation de reconduire un CDD, même sans motif et que l'intéressé l'a signé en toute connaissance de cause. Or là, nous avons un motif, celui du directeur qui a une grande part de responsabilité dans la situation actuelle dans laquelle se trouvent les espaces culturels.

D'autre part, Monsieur HORNY informe que demain, vendredi, un entretien était prévu avec l'intéressé, mais qu'il vient de nous informer cet après-midi, souhaiter le faire en visioconférence. Son choix, bien que légal, ne nous permettra pas d'entamer une discussion et se résumera à un entretien court, ce qui est regrettable et lui aurait permis de se faire entendre.

Il exprime son incompréhension totale à ce sujet et confirme bien que le Directeur n'a jamais alerté personne sur cette situation, ni à l'époque de la présidence de Monsieur Roland PETITJEAN, ni maintenant. De plus, depuis la communication des résultats de l'audit le 11 janvier dernier, il n'a pas jugé opportun de joindre le Président ou les Vice-Présidents de l'EPIC, ni lui-même, pour faire part d'une erreur ou se défendre par rapport aux faits qui lui sont reprochés.

Il ajoute que mener une telle réunion ce soir et devoir prendre cette décision n'est pas facile pour lui, d'autant plus qu'il est au début de son mandat de Président. Nous aurions tous souhaité nous en passer et que cela se passe autrement en nous confortant dans l'idée de la bonne marche de cet EPIC. Au contraire, force est de constater qu'un tel établissement public n'est pas la solution idoine pour la suite, il y a beaucoup de failles, une gouvernance peut satisfaisante et il comprend la frustration des membres du CODIR. Nous ne pourrions plus fonctionner de la sorte, être « puissance payante » et risquer ce genre de déconvenues. Aussi, une solution adéquate devra être trouvée pour l'avenir de nos Espaces Culturels et rassurer que l'ambition culturelle sur notre territoire est toujours présente. Au-delà du fait que nous allons subir cette situation ces prochains mois, il annonce qu'il y aura encore beaucoup de travail avant que tout ne rentre dans l'ordre.

Aussi et, pour toutes les raisons qu'il vient d'évoquer, **Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de ne pas reconduire le contrat à durée déterminée de Monsieur GARRABE.**

---

**Monsieur Guy STAEDELIN** arrive en séance à 18h55.

---

**Madame Claudine FRANCOIS-WILSER** prend la parole en disant que nous sommes réunis ce soir pour une situation bien délicate. Elle regrette beaucoup qu'ayant réceptionné l'écrit de Monsieur GARRABE lui proposant 3 dates pour le rencontrer et lui présenter son bilan, la réponse qu'il a reçue de la CCTC n'a été qu'un écrit l'invitant à un entretien pour la non-reconduction de son contrat. Elle regrette qu'il lui ait été signifié la non-reconduction de son contrat avant d'avoir pu écouter son bilan et de pouvoir l'interpeller sur les éléments de l'audit qui nous posent question. Elle ne voudrait pas non plus que cette non-reconduction cache la véritable problématique des Espaces Culturels que nous pouvons lire dans la conclusion de l'audit, qui ne met à aucun moment Monsieur GARRABE en cause, mais plutôt un manque d'adéquation du financement alloué avec la politique menée.

Elle a aussi le souhait que l'avenir de l'EPIC puisse être réfléchi, pensé et discuté pour adapter les moyens mis au service de la politique culturelle du territoire par la CCTC.

Elle regrette également que ne soit abordé ce soir que l'aspect financier, l'aspect organisationnel ne soit qu'effleuré et qu'un bilan culturel et des relations avec les différents partenaires n'aient pas été mis en perspective.

Elle témoigne aussi de la manière dont Monsieur GARRABE a collaboré avec le service éducation de la Ville de Thann et elle-même. A plusieurs reprises, elle lui a soumis des pistes d'amélioration concernant la programmation à destination des scolaires, aux lieux de représentation ou aux formalités d'inscription des écoles. Très à l'écoute, il a tenu compte de ses remarques et de ses demandes afin de répondre au plus près aux besoins des scolaires sur le territoire. Elle a travaillé avec lui en réel partenariat et de façon très satisfaisante.

*Elle regrette donc la manière dont les événements se sont enchaînés, le manque d'éléments en notre possession pour juger de la manière dont il a assumé la globalité de ses missions et le manque de prise en compte des situations exceptionnelles auxquelles les espaces culturels ont dû faire face.*

*Cependant, elle se range à la décision prise du non-renouvellement de son contrat. Dans l'état actuel de la situation, cela n'aurait aucun sens de poursuivre alors que, de part et d'autre, la confiance est rompue, de son côté comme pour une majorité d'entre nous.*

**Monsieur le Président** réfute ces propos et répète qu'un mois supplémentaire a bien été proposé au Directeur pour lui permettre de présenter un bilan complet et c'est lui qui l'a refusé.

*Le rôle de l'audit n'est pas de mettre en cause une personne ou de juger du montant de la subvention allouée, mais de donner les résultats de la situation financière de l'EPIC telle qu'elle est. L'audit nous a surtout permis de relever les choix engagés uniquement par le directeur, sans aucune transparence avec le CODIR, avec maintenant les conséquences que l'on connaît.*

**Monsieur Charles SCHNEBELEN** partage les arguments avancés par Claudine FRANCOIS-WILSER, effectivement la confiance est rompue des deux côtés et le contexte est compliqué ce soir. Il indique que c'est sur la base de certains éléments jugés insuffisants et d'un vote (10 voix contre 5) intervenu en fin de réunion lundi soir, que les membres du CODIR ont déclaré ne pas être en mesure de se prononcer avec un avis éclairé sur la reconduction ou non du contrat de Monsieur GARRABE.

*Sur la dépense, il adhère au principe « qu'on ne peut pas dépenser plus que ce que l'on a ».*

*Sur le reproche fait à Monsieur GARRABE de ne pas s'être défendu par rapport à l'audit, il oppose les conclusions en citant que « les résultats d'exploitation sont structurellement déficitaires, notamment dus à une subvention insuffisante de la CCTC ». Ce sont les conclusions factuelles de l'audit. Par ailleurs, les connaisseurs du relais culturel et les structures qui ont précédé l'EPIC savent que l'équilibre financier est « l'arlésienne » dans ce dossier ; ces difficultés, du moins pour le relais, ne sont pas nouvelles et il a toujours été prodigieux d'arriver à un équilibre par rapport aux financements disponibles.*

*Sur la forme, il s'interroge dans la mesure où ce soir, c'est le conseil de communauté qui se prononce sur le renouvellement ou non du contrat de Monsieur GARRABE et qu'en 2018, c'était le CODIR qui l'avait recruté et si, au regard des statuts, ce recrutement était légal et entre-temps, toutes les décisions prises sont-elles frappées de nullité ou sont-elles valables ?*

*De la même manière, en décembre dernier, il a été demandé au CODIR de se prononcer, avec l'accord de Monsieur GARRABE, sur la diminution de son délai de prévenance de 6 mois, car il fallait se décider et le prévenir 6 mois avant la fin de son contrat. Or, il y a un mois, l'intéressé a accepté de le prolonger. Il donne son sentiment sur le fait qu'une fois, la décision prise et notifiée par courrier du non-renouvellement d'un contrat, il ne sert plus à rien de venir faire un bilan ; à son sens, il aurait fallu le réaliser au préalable.*

*Dans le document de l'audit, il n'a pas relevé ou découvert d'éléments accablants pour le directeur ; certes, il y a des questions que nous pouvons nous poser, mais nous n'avons pas eu l'occasion d'avoir les explications. Ensuite, il y a des éléments exceptionnels dont il faut tenir compte, comme un départ à la retraite avec un retour en arrière de 16 ans pour des heures supplémentaires, une somme conséquente de 100 000 euros pour la structure. D'autre part, afin d'avoir une vision et deux sons de cloche, il informe que les élus thannois ont reçu Monsieur GARRABE qui a accepté de venir présenter ces éléments.*

*Il se demande donc si c'est le moment de changer le capitaine en pleine tempête, car juste après la difficile fusion des structures au sein de l'EPIC, un semblant d'équilibre avait pu être trouvé. Il y a aussi le Covid qui perturbe nos structures culturelles qui sont fermées administrativement et dont on ne connaît pas la date de réouverture. Et enfin, la menace qui pèse sur l'activité de nos cinémas avec l'ouverture prochaine du multiplexe Cinécroisières, avec quel impact financier ?*

*Aujourd'hui, si l'on parle déjà d'un déficit structurel qu'en sera-t-il demain ? Il s'agit d'une volonté politique à assumer pour nos structures, soit dépenser moins pour la programmation culturelle et les spectacles, avec le risque d'avoir une coquille vide, soit augmenter la subvention.*



*Il ajoute, en comparaison avec la nouvelle piscine de Cernay qui représente un surcoût de fonctionnement de 550 000 euros par an, que c'était un choix politique et que nous sommes au courant. Peut-être que pour l'EPIC, si au moment de sa création il y a 3 ans, une prospective financière avait été diligentée au préalable, nous aurions su qu'une fusion coûte chère et que les économies d'échelle ne se font ressentir qu'à long terme.*

*Pour conclure ses propos, il rappelle que tant sur la forme que sur le fond, il a des éléments qui lui posent question. Il ne remet pas en cause cette décision, même s'il la juge précipitée en ne faisant pas les choses dans l'ordre.*

**Monsieur le Président** ne comprend pas que l'on puisse absoudre un directeur qui est fautif en affichant des résultats positifs et dire que c'est structurel, tout comme il ne comprend pas qu'il accepte de s'expliquer uniquement devant les élus thannois. Concernant les autres déficits évoqués, il estime qu'ils ont été assumés et votés en conseil, mais pas celui-là. Pour la non-reconduction du contrat, il rappelle que c'est la loi qui nous oblige à mettre en objet le motif de la réunion.

**Monsieur Charles SCHNEBELEN** précise qu'il ne l'absout pas.

**Monsieur Louis BOCKEL** fait la lecture d'un texte à la demande du CODIR des ECTC qui souhaite faire connaître son opinion aux élus, même s'il n'a pas de pouvoir, position validée par le vote final de lundi soir : « Nous avons le sentiment d'avoir été méprisés ; nous qui portions depuis des années ce projet ; nous qui le connaissions certainement mieux que quiconque ; nous qui sommes garants à travers nos bénévoles de son ancrage territorial ; nous qui faisons pourtant partie de la gouvernance de l'EPIC ; nous qui avons porté la fusion voulue par les élus ; rappeler que l'unique chose que nous demandions, était un véritable bilan d'Olivier GARRABE ; en nous privant de ce bilan, nous avons manqué de respect mais surtout de l'occasion d'y voir plus clair et d'éclairer vos choix d'élus communautaires ».

**Madame Catherine OSWALD et Monsieur Christophe MEYER**, membres du CODIR, s'insurgent contre ce texte dont ils prennent connaissance à l'instant.

Monsieur BOCKEL répond qu'il n'est que le messenger de ce texte communiqué par les deux Vice-présidents de l'EPIC.

**Monsieur le Président** réitère une nouvelle fois l'inexactitude de ces propos. Il n'accepte pas que l'on parle de mépris ni que son honnêteté soit mise en cause.

**Monsieur Pascal FERRARI** partage pleinement l'opinion de Monsieur HORNBY.

Il rappelle qu'il est sûrement le plus jeune dans cette structure, n'étant dans cette fonction que depuis quelques mois. Il relève qu'effectivement au sein du CODIR, il y a des personnes qui se sont pleinement investies dans la fusion et ont beaucoup d'expérience dont les deux Vice-présidents, Monsieur DELABESSE et Monsieur BOSSA qui ont fortement épaulé cette structure. À la suite des propos relatés par Monsieur BOCKEL, il indique qu'un sms lui a été adressé par Monsieur DELABESSE faisant part de l'émoi des deux Vice-présidents qui « ont le sentiment d'avoir été « méprisés », comme il n'a pas été fait appel à leur expérience et à leur analyse qu'ils auraient voulu mettre à profit dans cette affaire ».

Il lit à l'assemblée le mail qu'il a transmis à Monsieur GARRABE jeudi le 21 janvier, après deux entretiens téléphoniques préalables, pour lui proposer un avenant à son contrat afin de réduire le délai de prévenance à 4 mois, actant ainsi notre volonté d'apaiser les tensions dans un signal fort et d'avancer dans l'ordre des choses. C'est l'intéressé lui-même qui a refusé cette main tendue vers lui et ce, à plusieurs reprises.

Puis il donne connaissance des différentes actions qui ont découlé de ce refus, telles qu'elles se sont déroulées, notamment la récente réunion du CODIR.

Il conclut son propos en se disant personnellement très déçu du refus du Directeur de n'avoir pas accepté de réduire son préavis, après d'après négociations et s'être engagé auprès des deux Vice-présidents et du Président, Monsieur HORNBY.

*Cela aurait permis d'apaiser les tensions que l'on connaît depuis quelques semaines, mais aussi d'avoir un avis éclairé sur le bilan culturel, la situation au quotidien de l'EPIC, sur les salariés, sur les budgets, structurellement adaptés ou pas. Au lieu de cela, à la place de 4 semaines pour augmenter ce débat, il nous reste 4 jours pour délibérer, puisque la Communauté de Communes est souveraine et doit transmettre la décision à l'EPIC de la reconduction ou non du contrat d'Olivier GARRABE.*

**Madame Marie BAUMIER-GURAK** relève que beaucoup de choses ont été dites. En tant que bénévole de base et comme la culture lui tient à cœur, elle fait part de sa déception car en 2018, l'EPIC leur a été vendu comme la meilleure solution pour faire des économies, mais pour monter ce projet, cela a coûté beaucoup d'argent. A présent, nous sommes devant une décision extrêmement difficile à prendre, car sceller le destin de quelqu'un ne peut se faire avec légèreté, mais plutôt avec gravité. Elle confirme avoir entendu le cabinet BST dire que « c'est quelque chose de structurel » et un ancien bénévole « que depuis 30 ans le Grün et le Relais sont sur le fil du rasoir ». Bien entendu, cela n'excuse en rien s'il y a faute ou pas.

*Sa question est de savoir si au moins nous pourrions transformer cette situation difficile pour essayer de repartir sur de bonnes bases et son souci que l'on puisse continuer avec un EPIC qui propose de la culture sans avoir à se poser continuellement la question si le budget est suffisant.*

**Monsieur le Président** lui répond que ce souci est partagé. Il convient de repartir sur des bases nous permettant de gérer la culture sereinement dont il rappelle l'importance au vu du nombre d'actions proposées dans le projet de territoire. Quand il est dit « structurel » dans l'audit, il faut comprendre que face aux dépenses engagées, les recettes ne suffisent pas, mais les raisons de ce déséquilibre n'innocentent pas pour autant le Directeur à qui incombe cette responsabilité ; si c'est structurel, il doit le dire, alerter la puissante payante et ne pas s'engager à équilibrer le budget de la manière dont il l'a fait.

*Le travail à faire ensemble maintenant est de mettre en place un outil qui fonctionne. Il rappelle qu'il aurait préféré que le CODIR ait les pleins pouvoirs et que ces éléments nous sont parvenus à tous en même temps. Ce n'est pas la Communauté de Communes qui a trompé le CODIR, aussi il n'accepte pas que le terme « mépris » soit employé, car nous sommes tous à la même enseigne.*

**Monsieur Christophe MEYER** rappelle qu'il était Président de l'Office de Tourisme de Cernay et même si l'association était souveraine sans avoir les pouvoirs d'un directeur d'EPIC, elle n'était pas autonome car elle dépendait des subventions allouées par la Communauté de Communes de Cernay. A l'époque, lorsque l'association connaissait des difficultés, il se tournait vers la Communauté de Communes pour alerter et trouver ensemble des solutions. Il ne doute pas que pour l'EPIC, cette manière de fonctionner était également possible.

*Il a fait le calcul pour les équivalents temps plein indiqués dans l'audit pour le personnel du Relais et du Grün à l'époque qui ont augmenté de 22 % par rapport à aujourd'hui, ce sont aussi des points structurels à prendre en compte. Pour le déficit dont on parle, on ne part pas de zéro comme dans d'autres dossiers, mais de 300 000 euros adossés aux 700 000 euros déjà financés. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'argent public et il regrette qu'il n'ait pas servi à satisfaire les habitants et les associations, mais plutôt à créer d'autres frustrations.*

*En tant que membre du CODIR depuis quelques mois également, il se sent floué car il pensait avoir confiance dans le budget et les comptes que le directeur semblait maîtriser, tels que présentés lors de la première réunion.*

**Monsieur Vincent BILGER** rappelle, au-delà des chiffres, un point qui lui semble important car tout un chacun est à même de comprendre que vouloir faire passer des dépenses d'une année sur un exercice suivant est impossible et il ne peut l'accepter en tant que membre du CODIR. Il ne peut imaginer que l'on puisse continuer à travailler avec une personne qui a trahi notre confiance.

**Monsieur Charles SCHNEBELEN** rétorque qu'au niveau des dépenses de l'EPIC, nous n'avons jamais voté au CODIR pour dire que l'on n'était pas d'accord avec ces chiffres et une fois le budget atteint, comptablement, nous aurions peut-être dû voter un budget additionnel. Il rappelle que nous connaissions déjà le fonctionnement d'un EPIC, en citant celui de l'office de tourisme.

**Madame Catherine OSWALD** parle de cavalerie.

**Monsieur Philippe ZIEGLER** intervient pour l'EPIC de l'Office de Tourisme et se réfère à l'article 133-6 du code du tourisme qui prévoit, à l'inverse de celui des espaces culturels, que « la nomination et le licenciement du directeur sont décidés par délibération du Comité de Direction, sur proposition du président ». Ce qui était le cas pour la récente nomination de Madame BATTAGLIA, nouvelle directrice. Il constate que nous avons bien deux EPIC (l'un pour les espaces culturels et l'autre pour l'office de tourisme) et deux CODIR avec des missions et des pouvoirs différents.

**Monsieur le Président** relève que le CODIR des espaces culturels n'a pas fait l'objet d'un règlement intérieur, ce qui aurait permis de prévoir un certain nombre de dispositions octroyant au CODIR des responsabilités. Ce document n'a pas été établi par le directeur.

**Monsieur Gilbert STOECKEL** constate que beaucoup d'éléments nous parviennent par rapport à l'EPIC mis en place en 2018 dont on n'a pas connu l'ensemble des tenants et des aboutissants à l'époque, car c'était la panacée. Au vu de cette expérience malheureuse, ne serait-il pas judicieux de trouver une autre formule, étant donné que le directeur a les pleins pouvoirs.

Quel est le pouvoir du président de l'EPIC, si ce n'est d'acquiescer ce que le directeur a mis en œuvre et dont nous sommes tributaires. Il regrette que les élus ne soient peut-être que des « pions sur un échiquier » et, personnellement il ne peut plus accepter cette situation. Si déjà, la communauté de communes est la « puissante payante », autant avoir les pouvoirs dans le fonctionnement, sinon dans quelques années le même processus va se reproduire et nous aurons le même sujet à traiter.

Il est évident qu'il validera le non-renouvellement du contrat, mais il se pose la question sur la continuation dans ce cadre juridique qu'est l'EPIC.

**Monsieur le Président** répond qu'il est d'accord avec lui ; c'est le travail qui nous incombe maintenant.

**Monsieur Bruno LEHMANN** souhaite connaître le bilan réel de 2019 et si c'est Monsieur GARRABE qui a fait la programmation de 2019.

**Monsieur le Président** lui donne les éléments de réponse.

**Monsieur Charles SCHNEBELEN** relate un courrier adressé par le directeur de l'EPIC à l'ancien Président de la CCTC en date du 26 juillet 2019 faisant état d'un budget prévisionnel déficitaire, avec un total prévisionnel de 53 000 euros. Même si les chiffres ne sont pas du niveau de ceux annoncés ce soir, il avait déjà expliqué en 2019 connaître des soucis financiers ; on ne peut pas dire que personne n'était au courant.

**Monsieur le Président** répond qu'une avance de subvention a été accordée. Si le directeur était conscient d'un problème structurel, il aurait dû demander à ce moment-là une subvention complémentaire ou la révision de son montant.

**Monsieur Christophe MEYER** s'inquiète du devenir des 24 salariés qu'il ne faut pas oublier, du versement de leur salaire et qu'il faudrait rassurer sur le fait que l'activité continue.

**Monsieur Pascal FERRARI** ajoute à ce sujet qu'il a eu un entretien avec Monsieur Dominic GARANT, administrateur qui s'occupe actuellement des comptes de l'EPIC, auquel il a fait le résumé complet de cette affaire. En nous refusant cette analyse fine qui nous précipite aujourd'hui dans cette décision, le directeur entraîne derrière lui les 24 salariés dans une instabilité et une tourmente immédiate ainsi que les deux associations de bénévoles qui gravitent autour des espaces culturels. Selon lui, à la seconde où le directeur ne veut pas poursuivre la négociation, il met en péril les salariés qui sont déstabilisés par cette action, en plus de la crise sanitaire et, en corollaire, les bénévoles qui se sont engagés à faire fonctionner cet EPIC car en décembre, ils se sont tous beaucoup investis sur un programme de communication pour redonner une belle image. Il était loin de penser que 15 jours après cette démarche de communication positive, nous allions entrer dans une période aussi politiquement, juridiquement et financièrement compliquée. Les conséquences immédiates aujourd'hui se portent essentiellement sur les salariés et les bénévoles complètement déstabilisés par cet épisode.

**Monsieur le Président** propose de passer au vote de cette délibération.

**POINT N° 3 – Proposition du Président de la Communauté de Communes de Thann-Cernay relative au non-renouvellement du contrat à durée déterminée du Directeur de l'EPIC Espaces Culturels Thann-Cernay**

Rapport présenté par **Monsieur François HORNY**, Président.

**Résumé**

Il appartient au Conseil de Communauté de décider, sur proposition du Président de la Communauté de Communes de Thann-Cernay et ce, avant le 1er février 2021, du renouvellement ou du non-renouvellement du contrat à durée déterminée du Directeur des Espaces Culturels.

**RAPPORT**

La Communauté de Communes de Thann-Cernay est dotée d'un Etablissement Public à caractère industriel et commercial, nommé Etablissement Public Espaces Culturels Thann-Cernay.

Cet Etablissement Public est régi par les dispositions des articles L.2221-10 et suivants et R.2221-1 à R.2221-52 du code général des collectivités territoriales relatives aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Le Président de la Communauté de Communes de Thann-Cernay a commandé, en octobre 2020, un audit financier et organisationnel des Espaces Culturels Thann-Cernay afin de connaître la situation de cette structure frappée par la crise sanitaire.

Les conclusions de cet audit (dont le document a été transmis avec la note de synthèse) montrent un déficit réel d'exploitation important, particulièrement en 2019, ce qui place cette structure dans une situation économique très délicate et impactera, par conséquent, les finances de la Communauté de Communes.

Monsieur Olivier GARRABE, qui exerce les fonctions de Directeur de l'EPIC Espaces Culturels Thann-Cernay depuis le 1er juillet 2018 est, selon l'article R.2221-28, l'ordonnateur de la régie et à ce titre, il prescrit l'exécution des recettes et dépenses.

À la vue de cette situation, il apparaît que la manière de servir de Monsieur Olivier GARRABE ne donne pas satisfaction. La décision de renouvellement ou de non-renouvellement de son contrat devant lui être adressée au plus tard le 1er février 2021, le Président de la Communauté de Communes de Thann-Cernay propose au Conseil de Communauté de ne pas renouveler ce contrat, afin que le Président de l'EPIC Espaces Culturels Thann-Cernay puisse la lui notifier dans les délais et formes prescrits.

---

**Monsieur Jérôme HAMMALI** quitte la séance à 19h30 et donne procuration à Madame Catherine OSWALD pour le vote de ce point.

---

## DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-11 et L.2121-12, par renvoi de l'article L.5211-1, ainsi que les articles L.2221-10 et R.2221-21,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3, 2°,

Vu les statuts de l'EPIC Espaces culturels Thann-Cernay,

Vu le contrat à durée déterminée en date du 1er juillet 2018 par lequel Monsieur Olivier GARRABE a été nommé directeur de l'EPIC Espaces Culturels Thann-Cernay pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 1er juillet 2021,

Vu l'avenant à ce contrat, en date du 8 janvier 2021, abaissant le délai de prévenance applicable à la décision de renouvellement ou de non-renouvellement du contrat,

Vu la proposition du Président de la Communauté de Communes de Thann-Cernay de ne pas renouveler le contrat de Monsieur Olivier GARRABE,

*Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, par 44 voix POUR et 2 abstentions (Messieurs SCHNEBELEN et LEHMANN) :*

- approuve la proposition du Président de la Communauté de Communes de Thann-Cernay de ne pas renouveler le contrat de Monsieur Olivier GARRABE, Directeur de l'EPIC Espaces Culturels Thann-Cernay ;
- transmet cette décision au Président de l'EPIC Espaces Culturels Thann-Cernay, afin qu'il puisse la notifier au Directeur des Espaces Culturels dans les délais prescrits.

---

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, **Monsieur François HORN** clôt la séance à 20h00.

---

